



DELIBERATION

SEANCE DU 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 avril à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mars deux mille vingt-six, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire,
M. Dominique GAULON, Mme Christine BARRETTA, M. Souheib TOUMI, Mme Céline POULAIN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Sonia IFERHATEN, M. José VIOLAS, Mme Paola MELICA, M. Michel CLAVEL, Adjoint au Maire, M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Sophie CHALIGNE, M. Franck EDVIGE, M. Mohamed IMZILNE, M. Frédéric DUJARDIN, Mme Héline LEFRANC, Mme Marie-Nella HIERSO, M. Yannis MOHOTO BONGOLE à partir de 19h25, M. Jessy SENGÀ à partir de 19h25, M. Wilfried LUBIN, Mme Ouarda MOUACI à partir de 19h35, Mme Coralie MATHEVON, Mme Myriam RIZET, Mme Janine LOPEZ, M. Karim AMIMEUR, M. Faouzy GUELLIL, Mme Nassima NAIT-CHABANE, M. Saïdou SOUMAH, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

Mme Manuella LOGMO représentée par M. Yanis MOHOTO BONGOLE
Mme Lovanophna RICKEY représentée par M. Jessy SENGÀ
M. Loïc GOULAMHOUSSEN DAYA représenté par Mme Héline LEFRANC
Mme Lyvia JANVION représentée par Mme Sophie CHALIGNE

Secrétaire de séance : M. Wilfried LUBIN

Délibération n° DEL.2026.014

Création de la Commission d'Appel d'offres (CAO) Election des membres du Conseil municipal appelés à y siéger Approbation du règlement intérieur de la CAO

Le Conseil municipal en séance du 02 avril 2026,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-5, L14-14-4 et L2121-21,

VU le Code de la Commande publique,

VU le rapport afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT que le Code général des collectivités territoriales fait obligation aux collectivités qui souhaitent conclure un marché public selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée est égale ou supérieure à certains montants, de créer une Commission d'Appel d'offres,

CONSIDERANT que la composition de la Commission d'Appel d'Offres, dans les communes de plus de 3500 habitants, doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics (Maire

ou son représentant) et Présidente de droit, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal,

CONSIDERANT que l'élection des membres de la CAO s'effectue à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT les conditions de dépôts des listes présentées aux membres du Conseil municipal au cours de la présente séance de l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres est une commission à caractère permanent, désignée pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent également siéger dans cette commission avec voix consultative sur invitation du Président de la Commission,

CONSIDERANT que peuvent également être conviés par le Président à participer à la Commission des personnes extérieures ou encore des agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un règlement intérieur afin d'organiser et de préciser les règles de fonctionnement de la CAO. Ce règlement a été établi dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment du Code de la Commande publique et du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L212-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

29 voix POUR

Soit à l'unanimité,

Article 1^{er} :

APPROUVE la création d'une Commission d'Appel d'offres à caractère permanent pour toute la durée du mandat, composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

Article 2 :

DESIGNE, au terme du dépôt des listes selon les conditions fixées au cours de la présente séance et après avoir procédé au vote à **main levée** comme membres de la Commission d'Appel d'Offres les personnes suivantes en qualité de membres titulaires et de suppléants, dans le respect des règles de la représentation proportionnelle :

Titulaires	Suppléants
Mme Christine BARRETTA	Mme Sophie CHALIGNE
M. Dominique GAULON	Mme Lovanophna RICKY
M. Michel CLAVEL	Mme Ouarda MOUACI
M. Thierry PICHOT-MAUFROY	M. Franck EDVIGE
M. Faouzy GUELLIL	Mme Myriam RIZET

Article 3 :

PRECISE que dans le cadre de la préparation et la passation des marchés publics entrant dans son champ de compétence, la CAO sera amenée à :

- Choisir le titulaire du marché
- A se prononcer sur les projets d'avenants susceptibles d'intervenir en cours d'exécution des marchés passés selon une procédure formalisée entraînant une augmentation du montant global du marché public supérieure à 5%.

Article 4 :

APPROUVE les termes du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres tel qu'annexé au présent rapport.

Article 5 :

AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que tous documents en lien avec ce dossier, à l'appliquer et à apporter des modifications tant que celles-ci ne modifient pas les éléments substantiels de ses dispositions.

Article 6 :

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer les modifications nécessaires au dit règlement en cas d'actualisation de la réglementation en vigueur en matière de marchés publics, si celles-ci ne représentent pas de modifications substantielles des modalités de fonctionnement adoptées.

Article 7 :

DIT qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Responsable de service de gestion comptable du Blanc-Mesnil.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire 

Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20260402-DEL-2026-014-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>+ Dépôt à la Préfecture le : 13/04/2026.....</p> <p>+ Publication et/ou notification le : 13/04/2026.....</p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <ul style="list-style-type: none">+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
<p> Le Maire  Quentin GESELL</p>	